

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL AVENANT A LA CONVENTION AVEC KIRIBIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la proposition de l'association Kiribil ;

Considérant qu'il convient de signer cet avenant à la convention initiale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Kiribil pour la mise à disposition d'un clavier et d'un amplificateur pour 2 journées de répétition à la salle Larreko à Saint-Pée-sur-Nivelle. Aucune contrepartie financière n'a été demandée par le conservatoire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 18 mars 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

